



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

2004

Rapport d'activité

Sommaire

Institution	3
<i>Conseil politique</i>	4
<i>Conseil académique</i>	4
<i>Commission de coordination et de gestion</i>	5
Enseignement	5
<i>Troisièmes cycles</i>	6
<i>Formations approfondies</i>	6
<i>Écoles doctorales</i>	7
Collaboration avec les HES	8
RERO	9
Secrétariat	9
Comptes et budget	10
 <i>Annexes</i>	
Convention relative à la CUSO, du 3 juin 2004	11
Convention relative aux formations approfondies, du 20 décembre 2004	18
Écoles doctorales: principes généraux	23
Composition des organes	25
Bilan des activités de troisième cycle	28

Conférence universitaire de Suisse occidentale

Secrétariat

Faubourg de l'Hôpital 19

Case postale

CH-2001 Neuchâtel

téléphone: + 41 32 724 89 11

télécopie: + 41 32 724 89 15

<http://www.cuso.ch>

Sur le plan institutionnel, l'année 2004 a vu la ratification définitive de la nouvelle convention relative à la CUSO, suivie de la mise en place de l'organisation prévue. À l'issue d'une consultation approfondie, la convention a été signée le 3 juin 2004 en séance plénière, et a pu entrer immédiatement en vigueur (*voir texte en annexe*). Ratifié par les Départements de l'Instruction publique de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, ainsi que par les quatre Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel, le nouveau texte fait de la plupart des instituts universitaires romands des membres associés : Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), Institut suisse de droit comparé (ISDC), Institut universitaire d'études du développement (iuéd), Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB). Des contrats de partenariats sont prévus pour permettre la collaboration avec d'autres institutions, comme cela était déjà le cas avec l'Université de Berne.

La nouvelle organisation prévoit un Conseil politique réunissant les Chefs de départements de l'Instruction publique, un Conseil académique composé des Recteurs et de représentants des institutions associées, et une Commission de coordination et de gestion chargée de gérer les activités du réseau. Elle tient compte en particulier des structures fédérales de coordination universitaire et de leurs compétences, et clarifie les compétences de chaque instance dans le travail de coopération. La convention réaffirme les buts fondateurs de la CUSO, notamment :

- projets communs d'enseignements de troisième cycle (formations doctorales, études approfondies certifiantes) ;
- création, dans certaines disciplines, des diplômes communs au niveau du deuxième cycle ;
- projets de coordination et de coopération à l'échelon régional ;
- collaboration avec les HES et HEP ;
- forum de discussion sur tous sujets de politique universitaire.

De manière plus générale, la CUSO pourra accueillir et soutenir tout projet de coopération universitaire entre ses membres, notamment en matière de formation continue et de recherche. Elle collaborera avec la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande (CIIP), sur toutes questions intéressant les rapports entre l'enseignement primaire et secondaire et les universités, et continuera d'assumer la surveillance générale des activités du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) et de son développement.

Avant de céder la place respectivement au Conseil politique, au Conseil académique et à la Commission de coordination et de gestion, la CUSO, la CCSO et la CPG se sont réunies chacune encore une fois, entre avril et juin 2004. C'est ici le lieu de remercier toutes les personnes qui ont apporté leurs compétences et leur enthousiasme dans ces

différents groupes, et dont le travail commun a permis de construire et de consolider l'espace CUSO. Des remerciements tous particuliers doivent être adressés aux personnes qui ont dirigé ces trois organes jusqu'en juin 2004: Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Président de la CUSO, Madame Barbara Vauthey, Vice-présidente de la CCSO, qui a assuré l'intérim après le départ du Recteur Denis Miéville, Monsieur le Professeur Martin Stettler, Président de la Commission postgrade depuis 1999.

Durant la seconde partie de l'année, les nouveaux organes se sont constitués et on tenu leurs premières séances.

Conseil politique

Les membres du Conseil politique appartenant tous à la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), ses séances sont systématiquement intégrées à celles de la CIIP. Il est présidé d'office par le Président en exercice de la CIIP; c'est donc le Conseiller d'État Thierry Béguin, Chef du DIPAC neuchâtelois, qui a pris cette fonction. Jusqu'au 3 juin 2004, la CUSO était présidée par la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ du canton de Vaud. Installé officiellement le 23 septembre 2004, le Conseil a procédé tout d'abord à la ratification des conventions liant la CUSO à ses cinq nouveaux membres associés (IDHEAP, ISDC, IUÉD, IUHEI, IUKB). Dans sa séance du 20 décembre, il a ratifié un important contrat avec l'EPFL consacrant la poursuite des collaborations existantes, en particulier dans les enseignements de troisième cycle, et assurant leur financement; un contrat similaire, mais de portée restreinte au troisième cycle en sciences biologiques, a également été conclu avec l'Institut suisse de recherches expérimentales sur le cancer (ISREC). Enfin, le Conseil politique a signé la nouvelle version de la Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires. Ce texte actualise les dénominations prévues par la convention de 2001 en tenant compte des nouvelles filières et dénominations introduites, au niveau national, dans le cadre du processus de Bologne (*voir texte en annexe*).

Conseil académique

Le Conseil académique, qui regroupe les recteurs des quatre universités membres de la CUSO et des représentants des institutions associées, s'est réuni les 24 août et 18 novembre 2004. Il a désigné son Président en la personne du Recteur André Hurst, de l'Université de Genève. Conformément aux attributions qui lui sont confiées par la convention CUSO, il a mis en chantier un concept d'ensemble pour toutes les formations postérieures aux nouveaux masters et décidé de créer des écoles doctorales communes. La coordination et la répartition des spécialités au niveau du master et la mise en place de masters communs ont également été retenues comme terrain d'action prioritaire. Ces intentions ont fait l'objet des premiers mandats spéciaux confiés à la nouvelle Commission de coordination et de gestion (CCG). Le Conseil académique a également adopté la révision de la Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires proposée par la CCG. Il a enfin approuvé de nouveaux statuts pour

le personnel du secrétariat, dont les droits et devoirs sont désormais réglés de façon similaire à l'Université de Neuchâtel.

La Commission de coordination et de gestion (CCG) constitue l'organe de décision opérationnelle, mais aussi de réflexion de base de la CUSO. Elle s'est choisie pour Président le représentant de l'Université de Fribourg, le Vice-recteur Michel Monbaron. Au cours des deux réunions qu'elle a tenues, les 23 septembre et 11 novembre 2004, la CCG a

- Préparé et lancé un appel d'offres pour la création d'écoles doctorales interuniversitaires dans le cadre de la CUSO (*voir plus bas*).
- Décidé des budgets des commissions scientifiques de troisième cycle pour 2005. Le volume des projets présentés est stable, les crédits accordés sont similaires aux exercices précédents.
- Engagé les travaux de révision des directives financières et procédures de gestion pour les activités de troisième cycle.
- Autorisé l'organisation d'une première édition d'un nouveau DESS intitulé «Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants», et destiné principalement aux formateurs d'enseignants. Une subvention de 64000.- CHF sur deux ans a été accordée à ce programme, qui débutera en janvier 2005.
- Établi le texte définitif de la Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires, adaptée en fonction des dispositions de la CUS et de la CRUS relatives aux nouveaux cursus d'études et aux nouvelles dénominations unifiées des diplômes (*voir plus bas*).
- Examiné la question de la conversion des notes d'examen vers l'échelle de notation relative ECTS; l'opportunité et les modalités d'une telle conversion, en vue de son utilisation dans le supplément au diplôme, ont été discutées, et ont fait l'objet d'une enquête auprès des universités. Un rapport est attendu en avril 2005.

Le domaine d'action privilégié de la CUSO demeure sans conteste celui de la formation avancée. Pour offrir aux diplômé-e-s, et en particulier à celles et ceux qui se dirigent vers un doctorat, des programmes à la fois riches, variés et de très haut niveau, il est nécessaire de se regrouper et de collaborer. C'est le rôle principal des troisièmes cycles mis en place depuis plus de trente-cinq ans. La formation permanente des chercheurs, chercheuses et professeur-e-s y trouve également un lieu de choix. Des contacts informels s'y nouent et s'y consolident, contribuant tant à la socialisation des chercheuses et chercheurs, en particulier les plus jeunes, qu'à la construction dynamique de réseaux locaux et internationaux.

Le besoin de formations plus structurées après la licence ou le diplôme a conduit d'une part à l'émergence des diplômes postgrades, devenus DEA ou DESS, et désormais MAS, et d'autre part à la création d'écoles doctorales. La CUSO n'a pas attendu pour agir dans ces domaines

*Commission
de coordination
et de gestion*

Enseignement

nouveaux. Elle soutient depuis plusieurs années des projets interuniversitaires de DEA et DESS. Si les DEA, à vocation essentiellement académique et pré-doctorale, sont destinés à disparaître au profit des masters ou des écoles doctorales, les DESS et leur visée professionnalisante gardent toute leur pertinence. Leur transformation en Master of advanced studies (MAS) leur donne une nouvelle place dans les structures d'études issues de la Déclaration de Bologne.

Troisièmes cycles

Les cours et séminaires de troisième cycle organisés en commun, depuis plus de 35 ans, par les universités romandes, connaissent un succès qui ne se dément pas. L'analyse des activités pour l'année écoulée fait apparaître la très grande richesse des enseignements dispensés : dans l'ensemble des disciplines, ce sont quelque 98 cours et séminaires qui ont été organisés en 2004 par les dix-huit commissions scientifiques, sans compter un nombre considérable de conférences (216). Le volume total atteint près de 2700 heures d'enseignement. Une offre considérable donc, qui a su rencontrer un public nombreux dans les universités romandes, suisses et parfois plus lointaines. Les diverses activités ont attiré au total plus de 7500 participant-e-s, dont environ deux tiers de doctorant-e-s et jeunes chercheurs et chercheuses. On peut estimer que ce sont plus de 2200 personnes différentes qui ont pris part au moins une fois à une activité de troisième cycle soutenue par la CUSO en 2003. Près de neuf étudiant-e-s sur dix provenaient des hautes écoles de la CUSO, dans des proportions relatives comparables à celles de leurs populations respectives, les autres étant issus des universités suisses et de l'étranger. Les troisièmes cycles jouent également un rôle non négligeable de formation permanente pour les professeur-e-s, chercheurs et chercheuses, et contribuent à renforcer les liens et la collaboration entre instituts (*voir en annexe un bilan plus détaillé*).

De façon générale, la Commission postgrade (CPG), puis la Commission de coordination et de gestion (CCG), responsables de la surveillance globale du travail des commissions scientifiques, se sont montrées très satisfaites du remarquable esprit de coordination dont témoigne l'immense majorité des activités, ainsi que de leur haut niveau scientifique.

Formations approfondies

L'adaptation de la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires* était rendue nécessaire par la réforme des cursus introduite par le processus de Bologne. Avec le nouveau titre de *Master*, acquis à la suite d'un *Bachelor* et après une durée totale d'études de 9 semestres au moins, un diplôme intermédiaire avant le doctorat n'était plus envisageable. La cohérence du nouveau système entraînait donc logiquement la disparition des DEA, ce qu'entérine la révision de la convention. Il ne sera plus possible, à partir du 1^{er} octobre 2005, de commencer une formation en DEA. Par voie de conséquence, aucun nouveau programme de ce type n'a été reconnu en 2004 et il n'existait plus, à la fin de 2004, qu'un seul DEA interuniversitaire sous l'égide de la CUSO, en sociologie.

L'unique titre désormais délivré à l'issue d'une formation approfondie devrait être le *Master of advanced studies (MAS)*. Il s'agit d'une formation postérieure à la maîtrise universitaire (Master), mais différente du doctorat. À visée professionnalisante, d'un volume minimal de 60 crédits ECTS, comprenant un travail personnel (mémoire), elle peut comporter un ou des stages. Les DESS existants correspondent déjà à cette définition, et pourront être transformés sans difficulté. Les conditions de collaboration entre universités, en particulier en ce qui concerne l'inscription des étudiant-e-s, ont été précisées et harmonisées. Ces nouveaux programmes pourront être organisés à partir de 2005.

Programmes soutenus en 2004 :

DEA EN SOCIOLOGIE • Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel. Financement CUSO: 36 000.– CHF.

DESS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE • Universités de Genève et Lausanne. Financement CUSO: 51 000.– CHF, par réallocation d'une partie des crédits du troisième cycle.

DESS EN ÉCOLOGIE HUMAINE «Développement durable des espaces et sociétés à fortes contraintes» • Universités de Genève et Lausanne, collaboration iuéd, EPFL, Université de Lyon 2, Université de Bourgogne. Financement CUSO: 30 000.– CHF.

DESS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES «Globalisation et régulation sociale» • Universités de Lausanne et Genève. Financement CUSO: 35 000.– CHF.

DESS EN SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES «Mondes arabes, mondes musulmans contemporains» • Universités de Lausanne et Genève, Institut universitaire d'études du développement (iuéd). Financement CUSO: 35 000.– CHF.

DESS EN PSYCHOLOGIE «Conseil, orientation et management de compétences» • Universités de Lausanne et Neuchâtel. Financement CUSO: 21 000.– CHF.

DESS EN PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT • Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel. Financement CUSO: 34 000.–CHF.

DESS EN SYSTÉMATIQUE ET GESTION DE LA BIODIVERSITÉ • Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, EPFL. Financement CUSO: 38 800.– CHF (budget 2003).

À fin 2003, la CUSO avait défini, dans des principes généraux, le cadre pouvant servir de référence au soutien d'écoles doctorales et décidé de créer un tel programme. Ce dispositif prévoyait notamment une utilisation aussi importante que possible, dans le cadre des écoles doctorales, de l'offre proposée par les troisièmes cycles de la CUSO. La forme et les objectifs de bon nombre d'enseignements de troisième cycle organisés sous l'égide de la CUSO sont en effet semblables à ceux des activités prévues dans le cadre des écoles doctorales et les commis-

*Écoles
doctorales*

sions scientifiques en charge de l'organisation des troisièmes cycles CUSO décrivent elles-mêmes de plus en plus souvent leurs activités en termes d'écoles doctorales en réseau. Les efforts entrepris depuis 1969 par la CUSO en faveur de la formation doctorale, concrétisés dans les activités de troisièmes cycles seront donc de la plus haute utilité pour le développement de programmes plus structurés. Les ressources offertes par les commissions scientifiques, et leur expérience d'organisation, seront précieuses pour renforcer le contenu scientifique de ces programmes.

La CCG a lancé à fin 2004 un appel d'offres pour des projets d'écoles doctorales interuniversitaires. Avec l'appui financier direct des rectorats, de cinq à dix projets pourront être soutenus dès la rentrée d'octobre 2005, pour une durée de trois ans. Ces projets devront répondre aux principes généraux approuvés par la CUSO et les universités fin 2003 (*reproduits en annexe*). La limitation du programme à trois ans se justifie en particulier par la nécessité de moduler l'avenir des écoles doctorales compte tenu des résultats de la réflexion initiée par le Conseil académique et conduite parallèlement par la CCG, sur l'ensemble du domaine des formations postmaster.

L'appel d'offres a connu un succès immédiat, et le secrétariat a reçu de nombreuses demandes de renseignements dès son lancement.

Collaboration avec les HES

Le groupe de travail permanent et paritaire mis sur pied à fin 2002 par la CUSO et les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2 a poursuivi ses travaux et s'est réuni à trois reprises en 2004. Le protocole d'accord du 30 novembre 2001, relatif à la reconnaissance réciproque des études accomplies et à la réglementation des passages entre les universités de la CUSO et la HES-S2 (Santé-Social) de Suisse romande prévoit l'établissement d'un registre des différentes filières concernées par d'éventuels transferts et d'une systématique comparative. Le groupe de travail a lancé à cet effet une première enquête, par voie de questionnaire, auprès des universités de Suisse occidentale et des établissements de la HES-SO. La collecte des informations s'est heurtée, en particulier du côté des universités, à des difficultés d'ordre technique tenant aux paramètres des fichiers informatiques, et il n'a pas été possible de recueillir des indications chiffrées précises et claires sur les passages, encore relativement peu nombreux, entre HES et universités. Afin de pouvoir mieux appréhender toute la problématique, le groupe de travail s'est adressé aux rectorats des universités pour leur demander de charger les services compétents d'introduire les paramètres demandés dans le cadre de la prochaine année universitaire. Le groupe s'est employé en outre à dresser la liste des formations postgrades réalisées en collaboration entre HES romandes et universités de la CUSO et il a établi un projet de conditions cadre pour la conclusion de conventions de coopération et de contrats de prestations entre les deux types d'institutions.

Le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) publie son propre rapport, sous l'autorité de son Conseil exécutif. Son activité n'est pas donc traitée en détail ici. Relevons cependant la décision de la CUSO, prise en juin 2004, d'étendre le réseau aux bibliothèques de la HES-S2, et les discussions suscitées par la croissance du budget prévu pour 2005, en particulier en ce qui concerne les frais de personnel. L'augmentation demandée, qui devrait permettre à l'équipe centrale de RERO de mieux répondre aux attentes manifestées par les bibliothèques partenaires, a été acceptée à la condition que l'effectif du personnel soit plafonné en 2006 et 2007. Le Conseil exécutif, quant à lui, a mis en chantier une révision des dispositions qui règlent son organisation et proposera en 2005 le remplacement de la convention existante par des statuts faisant de RERO une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Signalons enfin un changement intervenu à la tête du réseau: le Conseil exécutif a nommé M^{me} Romaine Valterio en tant que directrice adjointe, en remplacement de M. Jean-Philippe Schmitt, démissionnaire.

Le personnel du secrétariat est resté stable durant l'année 2004. Il est composé de 4 personnes représentant 3 équivalents plein temps. Le statut du personnel, qui n'avait pas été redéfini après le déménagement du secrétariat de Berne à Neuchâtel en 2002, a été fixé dans un document alignant pour l'essentiel les conditions de travail aux normes applicables au personnel de l'État et de l'Université de Neuchâtel. Ce texte a été approuvé par le Conseil académique en décembre 2004.

Secrétariat

Avec la nouvelle convention signée en juin 2004, c'est à une véritable refondation qu'a procédé la CUSO. Prenant en compte les acquis de plus de 35 ans de collaboration, mais aussi les modifications du paysage universitaire suisse et international, les universités de Suisse romande ont donné un nouvel élan à un espace dynamique et ouvert. L'expérience des troisièmes cycles sera précieuse à l'heure où le processus de Bologne réaffirme l'importance de la formation doctorale. Après l'introduction des bachelors et des masters, c'est en effet sur ce troisième niveau d'étude que doit porter l'effort de renouvellement et de renforcement. La CUSO est idéalement placée pour relever ce défi.

Que toutes les personnes qui ont pris l'initiative de lancer, d'animer ou de soutenir ensemble des projets innovateurs soient remerciées ici de leur travail et de leur engagement!

Neuchâtel, mai 2005

*Marie-Claude Ormond
Secrétaire générale adjointe*

*Denis Billotte
Secrétaire général*

	2004 Budget	2004 Comptes	2005 Budget
CHARGES			
Enseignement	2'120'000	1'821'718	2'120'000
<i>Troisièmes cycles et écoles doctorales</i>	1'880'000	1'550'210	1'880'000
<i>DEA - DESS</i>	240'000	271'508	240'000
Subventions	281'000	205'216	281'000
<i>CEAT</i>	71'000	71'000	71'000
<i>CESID</i>	200'000	124'216	200'000
<i>AUF</i>	10'000	10'000	10'000
Frais généraux	490'000	490'655	486'000
<i>Secrétariat</i>	458'000	469'399	460'000
<i>Commissions</i>	15'000	6'192	10'000
<i>Fiduciaire</i>	17'000	15'064	16'000
Pertes et profits		82'939	
Totaux	2'891'000	2'600'527	2'887'000

PRODUITS

Fribourg (DIPCS + Université)	411'450	411'450	411'450
Genève (DIP + Université)	530'300	530'300	530'300
Neuchâtel (DIPAC + Université)	398'950	398'950	398'950
Vaud (DFJ + Université)	473'300	473'300	473'300
Jura (DE)	25'900	25'900	25'900
Valais (DECS)	34'700	34'700	34'700
IDHEAP			5'000
ISDC			5'000
iuéd			5'000
IUHEI	6'100	6'100	5'000
IUKB			5'000
EPFL	246'000	246'000	346'875
Université de Berne	200'000	100'000	200'000
Université de Bâle	60'000	60'000	60'000
ISREC	2'000	2'000	10'000
Ville de Genève (CESID)	40'000	40'000	40'000
HEG Genève (CESID)	40'000	40'000	40'000
Résultat titres et frais bancaires		30'557	
Prélèvement sur réserves	422'300	101'270	290'525
Totaux	2'891'000	2'600'527	2'887'000

Convention relative à la Conférence universitaire de Suisse occidentale

La Direction de l'Instruction publique et des affaires culturelles du Canton de Fribourg;
Le Département de l'Instruction publique de la République et Canton de Genève;
Le Département de l'Instruction publique et des affaires culturelles de la République
et Canton de Neuchâtel;
Le Département de la Formation et de la jeunesse du Canton de Vaud;
Le Département de l'Éducation de la République et Canton du Jura;
Le Département de l'Éducation, de la culture et du sport du Canton du Valais;
(ci-après désignés par «les départements»)

L'Université de Fribourg;
L'Université de Genève;
L'Université de Lausanne;
L'Université de Neuchâtel;
(ci-après désignées par «les universités»)

désireux de poursuivre et d'intensifier les actions engagées dans le cadre des différentes
conventions de coordination interuniversitaire romandes depuis 1969;
désireux de créer et de développer entre les universités de Suisse occidentale un réseau
fonctionnant selon des critères de pragmatisme, d'efficacité et de transparence;
désireux de créer et de développer un forum régional d'échanges et de concertation
sur les questions de politique universitaire;
désireux de développer un réseau de collaborations avec les cantons non-universitaires
intéressés;
tenant compte des structures fédérales de coordination universitaire et de leurs
compétences;
tenant compte des autres accords conclus entre certaines ou toutes les parties;
tenant compte de l'évolution de l'enseignement supérieur et de ses structures;

adoptent la présente convention:

SECTION I CONSTITUTION ET BUTS

Article 1

La Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) est une organisation
régionale de coopération et de coordination dans le domaine universitaire.

Nature

Article 2

¹ Ses membres sont les parties à la présente convention.

Membres

² Sont considérées comme membres associés les institutions universitaires suivantes:

- a) L'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), à Chavannes-près-Renens (VD);
- b) L'Institut suisse de droit comparé (ISDC), à Lausanne;
- c) L'Institut universitaire d'études du développement (iuéd), à Genève;
- d) L'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI), à Genève;
- e) L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), à Sion.

³ Peuvent obtenir le statut de membre associé d'autres institutions universitaires
autonomes qui ont leur siège dans un des cantons parties à la présente convention.
L'association est décidée par le Conseil politique sur proposition du Conseil académique
et à la demande de l'institution concernée. Elle fait l'objet d'un accord entre la CUSO
et l'institution concernée en application des articles 9, 3^e al. let. c) et 11, 2^e al. let. d).

⁴ La liste des membres associés selon l'al. 3 ci-dessus fait l'objet d'un avenant à la
présente convention.

Buts

Article 3

¹Dans le cadre de son mandat de coopération et de coordination, la CUSO poursuit les buts principaux suivants :

- a) réaliser la coopération au niveau du troisième cycle (études doctorales et études approfondies certifiantes) des cursus définis dans les *Directives de la CUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne*;
- b) contribuer, au niveau du deuxième cycle (masters), à l'harmonisation des exigences, à la répartition des spécialités et à la mise en place de diplômes communs;
- c) promouvoir, en se fondant sur une information systématique des universités membres, la reconnaissance mutuelle des bachelors (premier cycle) en vue de l'accès aux filières de masters.

²Elle veille, de manière générale, à ce que l'équivalence des grades universitaires délivrés par les universités concernées soit reconnue, et l'accès aux cycles d'études supérieurs garanti.

³La responsabilité académique des diplômes et formations reste de la compétence des universités membres.

Article 4

Autres compétences

¹La CUSO assume la surveillance générale des activités du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) et de son développement.

²Elle favorise la coopération au niveau de la formation continue, en relation avec les hautes écoles spécialisées. Elle élabore des propositions de développement et des instruments propres à favoriser une large coopération au niveau des formations continues certifiantes de haut niveau.

³La CUSO peut en outre

- a) mettre sur pied des projets de coordination et de coopération à l'échelon régional et, s'il y a lieu, les présenter aux organes fédéraux compétents;
- b) collaborer avec les autres institutions du secteur de l'enseignement tertiaire, en particulier en Suisse occidentale;
- c) procéder à des échanges de vues sur des sujets de politique universitaire.

⁴De manière plus générale, la CUSO peut accueillir et soutenir tout projet de coopération universitaire entre ses membres, en matière d'enseignement et de recherche.

⁵La CUSO collabore avec la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sur toutes questions intéressant les rapports entre l'enseignement primaire et secondaire (I et II) et les universités.

Article 5

Information

¹Les universités ont un devoir général d'information à l'égard des organes de la CUSO. Elles veillent notamment à communiquer au secrétariat tout document officiel portant sur :

- a) les lois et règlements régissant l'université et ses subdivisions;
- b) la structure et l'organisation des études;
- c) la planification.

²Dans le but de favoriser la coordination, les universités donnent, lors des séances des différents organes de la CUSO, des informations sur les projets majeurs concernant les structures académiques, les filières et l'organisation des études.

³La CUSO transmet à ses membres toute information pertinente concernant la politique universitaire et pouvant intéresser la coordination.

⁴La CUSO mène une politique d'information s'adressant aux milieux universitaires, aux organes fédéraux concernés et au grand public. Cette politique vise à promouvoir :

- a) les projets de coordination et les accords résultant de l'application de la présente convention;
- b) les actions de coordination impliquant au moins deux membres de la CUSO;
- c) les offres d'enseignement de recherche et de service résultant des actions et accords de coordination.

SECTION II

ORGANISATION

Article 6

La CUSO est placée sous la haute surveillance de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après CIIP).

Surveillance

Article 7

¹ Les organes de la CUSO sont

- a) le Conseil politique ;
- b) le Conseil académique ;
- c) la Commission de coordination et de gestion ;
- d) le secrétariat général.

Organes

² D'autres commissions et groupes temporaires ou permanents peuvent être constitués suivant les domaines et les besoins. En particulier, des commissions de branche peuvent être chargées de mandats en vue de la réalisation des buts visés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 8

¹ Le Conseil politique de la CUSO est composé des responsables des Départements de l'instruction publique parties à la présente convention.

**Conseil politique,
composition**

² Le Conseil politique est présidé par le ou la président-e de la CIIP ou, si celui-ci ne fait pas partie du Conseil politique, par le ou la vice-président-e.

³ Le ou la président-e du Conseil académique et le ou la secrétaire général-e assistent aux séances, à titre consultatif.

Article 9

¹ Le Conseil politique oriente la CIIP sur les activités de la CUSO

**Conseil politique,
compétences**

² Il assume la gestion politique du réseau et débat à cet effet de toute question de politique universitaire pertinente.

³ En particulier :

- a) il approuve la politique régionale de coordination sur proposition du Conseil académique ;
- b) il suscite études et réflexions du Conseil académique sur toute question intéressant la coopération et la coordination dans l'espace CUSO ;
- c) il approuve les accords généraux de collaboration ;
- d) il assume les compétences dévolues à la CUSO par la Convention relative au Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), du 1^{er} janvier 2000 ;
- e) il adopte le budget global et les comptes annuels présentés par le Conseil académique ;
- f) il prend acte du rapport d'activité présenté par le Conseil académique.

⁴ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. Le Conseil peut valablement délibérer lorsque les deux tiers au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Article 10

¹ Le Conseil académique est composé des Recteurs des Universités membres. Des représentants des autres institutions universitaires, membres associés de la CUSO au sens de l'article 2, al. 2 et 3, siègent au Conseil avec voix consultative.

**Conseil académique,
composition**

² La ou le président-e de la Commission de coordination et de gestion, ainsi que la ou le secrétaire général-e, assistent aux séances, à titre consultatif.

³ Le Conseil académique élit sa ou son président-e parmi ses membres. La durée du mandat est de quatre ans, renouvelable.

⁴ Le président du Conseil académique présente au Conseil politique les propositions et déterminations du Conseil académique.

⁵ Le Conseil académique peut accueillir des invités.

**Conseil académique,
compétences**

Article 11

¹ Le Conseil académique assume la gestion académique du réseau et mène à cet effet toutes discussions utiles sur des questions de politique académique.

² En particulier, le Conseil académique

- a) donne suite aux incitations émanant du Conseil politique;
- b) élabore les éléments d'une politique régionale de coordination dans les domaines correspondant aux objectifs mentionnés à l'art. 2 et 3;
- c) prépare des projets de coopération et les accords généraux de collaboration;
- d) soumet les accords généraux de collaboration au Conseil politique pour approbation;
- e) propose le budget global au Conseil politique et lui soumet les comptes annuels;
- f) transmet le rapport d'activité au Conseil politique;
- g) nomme le ou la secrétaire général-e et engage, sur sa proposition, le personnel scientifique et d'encadrement du secrétariat général.

³ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. Le Conseil peut valablement délibérer lorsque les deux tiers au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Article 12

¹ La Commission de coordination et de gestion est composée

- a) d'un membre du rectorat de chacune des universités membres;
- b) de deux représentants d'institutions universitaires associées à la CUSO au sens de l'article 2;
- c) du ou de la secrétaire général-e.

² Assistent en outre aux séances, à titre consultatif:

- a) un-e représentant-e de l'ensemble des associations du corps intermédiaire des universités membres, désigné-e par elles;
- b) un-e représentant-e de l'ensemble des associations d'étudiant-e-s des universités membres, désigné-e par elles.

³ La Commission de coordination et de gestion peut accueillir des invités, en particulier d'autres personnes déléguées par les parties ou les institutions associées à la présente convention, ainsi que des représentants d'autres d'institutions universitaires partenaires au sens de l'article 16.

⁴ La Commission de coordination et de gestion désigne son président parmi les personnes mentionnées à la lettre a) ci-dessus. La durée du mandat est de quatre ans, renouvelable.

Article 13

¹ La Commission de coordination et de gestion assume, avec l'appui du secrétariat général, la gestion opérationnelle des activités du réseau.

² Elle administre les activités communes placées sous l'égide de la CUSO. En particulier, elle

- a) veille au bon déroulement des activités organisées par les commissions chargées de mandats au sens de l'article 7, 2^e al.;
- b) décide des crédits mis à leur disposition dans le cadre du budget global adopté par le Conseil politique;
- c) contrôle la conformité de leur exécution.

³ La Commission de coordination et de gestion est également chargée de la mise en œuvre des actions de coordination de la CUSO dans tout autre domaine défini par celle-ci.

⁴ Elle assure l'exécution des conventions et accords placés sous l'égide de la CUSO, à moins que ces textes n'en disposent autrement.

⁵ Dans tous ses domaines de compétence, la Commission de coordination et de gestion peut élaborer des propositions à l'intention du Conseil académique.

⁶ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. La Commission peut valablement délibérer lorsque les deux tiers au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

**Commission de
coordination et de
gestion, composition**

**Commission de
coordination et de
gestion, compétences**

Article 14

¹Des commissions de branche peuvent être instituées par le Conseil académique, sur proposition de la Commission de coordination et de gestion, pour mettre en œuvre les coopérations et coordinations correspondant aux objectifs énumérés à l'article 3 de la présente convention.

²Les commissions de branche sont formées d'un nombre égal de représentants pour chaque institution. Les délégués sont proposés par les instituts/départements concernés et nommés par les autorités universitaires compétentes sur proposition des facultés.

³Les commissions de branche existantes, les commissions scientifiques de 3^e cycle prévues par la *Convention générale de 3^e cycle du 12 février 1998* et les comités scientifiques institués par la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires du 29 novembre 2001* restent en vigueur dans le cadre des dispositions précitées.

Article 15

¹Le Conseil académique et la Commission de coordination et de gestion peuvent charger des groupes de travail permanents ou temporaires de mandats thématiques. Ces groupes peuvent en particulier rassembler les responsables d'un domaine particulier au sein des différentes hautes écoles, tels que, par exemple, la formation continue, les services de presse ou les secrétaires généraux.

²Des groupes de travail conjoints avec d'autres institutions (par exemple en vue de la collaboration avec les HES ou les HEP) peuvent également être créés, sous la responsabilité du Conseil académique, en fonction des besoins.

Article 16

¹Le secrétariat général anime le travail de coopération et de coordination du réseau universitaire de Suisse occidentale. Il stimule et encourage les projets communs émanant des acteurs académiques, soutient et accompagne ceux qui lui sont confiés par la CUSO.

²Il représente la CUSO dans les divers organes placés sous l'égide ou la surveillance de la CUSO.

³Il prépare les séances du Conseil académique et de la Commission de coordination et de gestion et assure le suivi de leurs séances et de celles du Conseil politique. Il collabore avec le secrétariat de la CIIP/SR/Ti pour l'organisation des séances du Conseil politique.

⁴Il assure l'information interne et externe, la correspondance et la communication générale.

⁵Il gère le budget de la coordination et tient la comptabilité, assure la diffusion des décisions des organes de la CUSO et prépare leur rapport annuel sous la responsabilité du Conseil académique.

⁶Le secrétariat général est dirigé par un-e secrétaire général-e nommé par le Conseil académique conformément à l'article 10 de la présente convention.

⁷Le ou la secrétaire général-e propose au Conseil académique l'engagement du personnel scientifique et d'encadrement et engage lui-même le personnel subalterne.

⁸Le ou la secrétaire général-e est subordonné-e au président du Conseil académique.

⁹Le secrétariat général a son siège dans un canton universitaire membre de la CUSO. Son personnel est engagé sous contrat de droit privé et sur mandat de la CUSO.

Article 17

¹Les président-e-s du Conseil politique et du Conseil académique, ainsi que le ou la secrétaire général-e, représentent la CUSO vis-à-vis de l'extérieur.

²Dans les engagements contractuels à l'égard de tiers, la signature collective à deux est requise.

Article 18

¹La CUSO peut conclure des accords de collaboration avec d'autres institutions universitaires, en Suisse et à l'étranger, notamment en vue de la participation de ces institutions à des projets et actions placés sous son égide.

**Commissions de
branche**

Groupes de travail

Secrétariat général

Représentation

**Liens avec d'autres
institutions**

²Ces accords peuvent notamment prévoir une participation des partenaires au financement des projets et actions concernés, ainsi qu'une représentation adéquate dans un ou des organes de la CUSO.

³La CUSO peut participer à des institutions de coopération impliquant tout ou partie de ses membres, et le cas échéant leur accorder des subventions.

⁴La CUSO peut être représentée à ce titre dans les organes desdites institutions, par le secrétariat général ou par d'autres personnes, sur délégation du Conseil académique.

⁵La CUSO veille, en particulier lors de l'établissement des accords mentionnés aux alinéas 1 et 2 précités, au maintien de la cohérence du réseau universitaire de Suisse occidentale.

Article 19

¹Les activités de la CUSO sont financées par les parties à la présente convention selon une clef de répartition fixée par le Conseil politique sur préavis du Conseil académique.

²Les parties participent comme suit au financement :

- a) Les départements versent une cotisation de base identique.
- b) Les universités versent une cotisation de base identique, ainsi qu'une contribution complémentaire, qui tient compte des activités organisées ou soutenues par la CUSO dont elles ont la possibilité de bénéficier.
- c) Les membres associés au sens de l'article 2, al. 2 ss. de la présente convention versent une contribution qui tient compte des activités organisées ou soutenues par la CUSO dont ils ont la possibilité de bénéficier. Cette contribution est fixée pour chaque membre associé par une convention particulière.
- d) Les autres partenaires associés à tout ou partie des activités de la CUSO au sens de l'art. 18, 2^e al. contribuent au financement de celles-ci et des frais fixes de la CUSO, en fonction de leur participation.

³La CUSO peut recevoir des subventions d'organismes publics ou privés.

⁴Les budgets et les comptes sont établis par années civiles.

Financement

SECTION III DISPOSITIONS FINALES

Article 20

Les dispositions de détail concernant l'application de la présente convention, l'organisation et le financement peuvent faire l'objet d'un règlement d'exécution adopté par le Conseil politique et le Conseil académique.

Article 21

¹La présente convention peut être étendue à d'autres partenaires par voie d'avenant.

²Elle peut être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord unanime des parties.

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut se retirer de la convention pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de deux ans.

Article 23

¹La présente convention remplace et abroge la convention relative à la coordination universitaire en Suisse occidentale du 12 février 1994.

²Les conventions et règlements antérieurs à la présente convention sont maintenus dans la mesure où ils n'entrent pas en contradiction avec elle. Si nécessaire, ils seront adaptés dans un délai de dix-huit mois dès l'entrée en vigueur.

³Sont également maintenus, par analogie, les organes institués par les dispositions précitées, tels qu'ils sont mentionnés à l'art. 13, 3^e al. (commissions de branche existantes, commissions scientifiques de 3^e cycle, comités scientifiques responsables des programmes de formation approfondie).

Mise en œuvre

Extension et modification

Durée

Abrogation, adaptation

Article 24

La présente convention entre en vigueur dès son adoption par toutes les parties.

Entrée en vigueur

*Ainsi adopté par la Conférence universitaire de Suisse occidentale,
dans sa séance du 3 juin 2004 à La Neuveville.*

La Présidente: Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'État

Direction de l'instruction publique, de la
culture et du sport du canton de Fribourg
Isabelle Chassot, Conseillère d'État

Département de l'instruction publique
de la République et canton de Genève
Charles Beer, Conseiller d'État

Département de l'instruction publique
et des affaires culturelles
de la République et canton de Neuchâtel
Thierry Béguin, Conseiller d'État

Département de la formation
et de la jeunesse
du canton de Vaud
Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'État

Département de l'éducation
de la République et canton du Jura
Elisabeth Baume-Schneider, Ministre

Département de l'éducation, de la culture
et du sport du canton du Valais
Claude Roch, Conseiller d'État

Université de Fribourg
Urs Altermatt, Recteur

Université de Genève
André Hurst, Recteur

Université de Lausanne
Jean-Marc Rapp, Recteur

Université de Neuchâtel
Michel Rousson, Co-Recteur

Convention

relative aux formations approfondies

interuniversitaires

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg;
Le Département de l'instruction publique de la République et canton de Genève;
Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de la République et canton de Neuchâtel;
Le Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud;

L'Université de Fribourg;
L'Université de Genève;
L'Université de Neuchâtel;
L'Université de Lausanne;

désireux d'harmoniser les activités communes des universités de Suisse occidentale dans le domaine de la formation approfondie et de favoriser l'émergence de programmes interuniversitaires et interdisciplinaires,

vu l'article 3 de la Convention relative à la Conférence universitaire de Suisse occidentale,

sur proposition de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (ci-après CUSO) et de sa Commission de coordination et de gestion (ci-après CCG),

adoptent la présente convention :

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

¹ La présente convention régit les programmes de formation approfondie académique organisés en commun par au moins deux universités de Suisse occidentale, conduisant à des diplômes communs, et reconnus par la CUSO.

² La formation approfondie fait suite à une formation universitaire de type master ou équivalent, conformément aux règles édictées par la Conférence universitaire suisse et la Conférence des recteurs des universités suisses.

³ De haut niveau, elle constitue en principe une formation à caractère professionnalisant et peut comporter un ou des stages.

⁴ Elle totalise au moins 60 crédits dans le système ECTS (European Credit Transfer System), et débouche sur un diplôme de Master of Advanced Studies (MAS) délivré conjointement par les universités partenaires.

Article 2

La CUSO peut reconnaître des diplômes et programmes de formation approfondie aux conditions suivantes:

¹ Le programme doit être dirigé par un comité scientifique comprenant, dans la règle, au moins quatre professeur-e-s, issu-e-s de l'ensemble des universités concernées par ce programme, et réparti-e-s de façon égale entre les institutions partenaires.

² Le programme doit être constitué de différents modules ou unités capitalisables utilisant le système de crédits ECTS (European Credit Transfer System). La formation doit correspondre au minimum à 60 crédits ECTS, au maximum à 180 crédits, soit l'équivalent d'une à trois années d'études à plein temps, travaux personnels et stages compris.

³ Les trois-quarts au moins des heures d'enseignement formel hors travail personnel, figurant au programme, doivent être spécifiquement destinés à la formation approfondie. Le complément hors formation approfondie doit être de niveau universitaire exclusivement.

⁴Le programme doit comporter un travail écrit (mémoire), effectué sous la direction d'un-e enseignant-e habilité-e à diriger des recherches de l'une des universités concernées, et agréé-e par le comité scientifique du programme. Ce travail doit donner lieu à une soutenance publique devant un jury constitué de deux enseignant-e-s au moins, dont la directrice ou le directeur, agréé-e-s par le comité scientifique du programme.

⁵Un programme interdisciplinaire doit présenter une cohérence et une homogénéité thématique et/ou méthodologique suffisante entre les différents modules ou unités capitalisables.

⁶Un programme ne peut avoir lieu que si un nombre suffisant d'étudiant-e-s y sont inscrit-e-s. Dès la troisième volée, la moyenne, sur trois volées, du nombre d'inscrit-e-s doit être supérieure ou égale à 12.

⁷La reconnaissance d'un programme n'entraîne pas le droit à une reconduction automatique ultérieure dudit programme. L'opportunité de cette dernière est appréciée par la CCG sur la base d'une évaluation détaillée.

Article 3

¹Pour chaque programme reconnu, les universités qui le soutiennent financièrement et académiquement, ainsi que la CUSO (ci-après les parties), concluent une convention ad hoc dite convention de programme.

²La convention de programme fixe notamment :

- a) l'intitulé du diplôme ;
- b) les conditions d'accès ;
- c) les conditions d'immatriculation et d'inscription ;
- d) le montant total des droits et taxes exigibles des candidat-e-s pour la participation à l'ensemble du programme (cf. art. 6 ci-dessous) ;
- e) l'apport de chaque partie (financement direct, mise à disposition d'enseignants, de ressources matérielles, de locaux ou d'infrastructures) ;
- f) l'organisation générale des études, avec l'indication du nombre d'heures dévolues aux différents enseignements.
- g) l'affectation des recettes éventuelles ;
- h) la durée du programme et le nombre de crédits associés ;
- i) la durée de l'engagement des parties et les conditions éventuelles de son renouvellement ;
- j) la composition du comité scientifique.

Article 4

¹Pour chaque programme, le comité scientifique établit un règlement et un plan d'études spécifiant notamment :

- a) Les objectifs et contenus détaillés du programme ;
- b) les conditions d'admissibilité et d'admission au programme ;
- c) les modes de sanction des connaissances et les conditions d'obtention des crédits associés au programme ;
- d) les conditions d'exclusion et les voies de recours.

²Le règlement et le plan d'études sont approuvés par les instances compétentes pour chaque université signataire, ainsi que par la CCG.

Article 5

¹Les étudiant-e-s suivant un programme de formation approfondie reconnu doivent être immatriculé-e-s dans une des universités signataires de la convention de programme y relative.

²Pour chaque programme reconnu, les organisateurs annoncent les étudiant-e-s inscrit-e-s au secrétariat de la CUSO, qui en tient un registre et vérifie leur immatriculation effective.

Article 6

¹En sus des droits et taxes ordinaires perçus par les universités au titre de l'immatriculation, une finance de participation peut être requise pour certains programmes. Selon les règles internes à chaque université, tout ou partie de cette finance de participation est affectée au financement du programme concerné.

Conventions de programme

Règlements et plans d'étude

Immatriculation

Finance de participation

²Le montant total des droits, taxes et finances de participation perçus pour la participation à un programme déterminé est identique quelle que soit l'université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e ; ce montant est fixé dans la convention relative au programme, pour la durée d'étude minimale indiquée dans cette convention. En cas de prolongation de la durée d'étude, et sauf dérogation accordée par les instances compétentes pour chaque université, les droits et taxes semestriels applicables aux étudiantes et étudiants réguliers des cursus académiques (licence, bachelor, master) sont perçus.

³À défaut d'autres solutions convenues entre les universités partenaires, chacune d'elles répartit les montants qu'elle a perçus au titre de la participation au MAS entre les différents droits et taxes applicables en son sein, selon ses propres règles. Le solde est mis à disposition de l'organisation du programme.

Article 7

¹Pour être admis à suivre un programme placé sous l'égide de la CUSO, il faut notamment

- a) être titulaire d'un master, au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, d'une licence ou diplôme d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par l'université auprès de laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e;
- b) remplir les conditions requises par le règlement du programme (par exemple sélection sur dossier, examens préalables).

²L'admission est prononcée par les instances compétentes de l'université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e, sur proposition du comité scientifique du programme.

Admissibilité et admission

SECTION 2 RESPONSABILITÉ ET ORGANISATION

Article 8

¹La CCG assure l'exécution de la présente convention. Elle a notamment pour tâches:

- a) de prononcer les décisions de reconnaissance et de financement subsidiaire des programmes de MAS;
- b) d'approuver au nom de la CUSO les conventions de programme relatives aux différents programmes, ainsi que les règlements d'études; ces textes sont signés par le ou la président-e de la CCG;
- c) de décider du renouvellement de la reconnaissance et du financement, dans le cadre du budget de la CUSO, après une évaluation détaillée, conformément à l'art. 2, al. 7 ci-dessus;
- d) d'émettre toute directive nécessaire à l'application de la présente convention.

²Elle peut recourir, pour toutes ces questions, à l'avis des commissions de branche, des commissions scientifiques de 3^e cycle ou d'experts.

³Les commissions de branche ou, à défaut, les commissions scientifiques de 3^e cycle peuvent être chargées par la CCG de mandats de coordination au niveau de la formation approfondie.

Article 9

¹L'intitulé du diplôme est «Master of Advanced Studies» (MAS). Il est suivi de la mention de la discipline ou du domaine étudié, et éventuellement d'un sous-titre.

²Le diplôme porte en en-tête les noms et logos des universités signataires, et en bas de page la mention «Diplôme reconnu par la Conférence universitaire de Suisse occidentale» ainsi que le logo de la CUSO.

³Le diplôme est signé par les doyens des facultés concernées, ainsi que par les recteurs des universités correspondantes.

⁴Un supplément au diplôme, conforme au modèle établi par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, est délivré conjointement.

⁵Les diplômes sont imprimés par le secrétariat de la CUSO. Le comité scientifique commande les diplômes à la CUSO par l'intermédiaire du doyen concerné.

Exécution

Diplôme

SECTION 3 FINANCEMENT

Article 10

¹Pour chaque programme reconnu, la participation et le financement des universités sont fixés dans la convention de programme.

²Les universités signataires mettent au moins à disposition, selon leurs règles et procédures propres, les enseignants, les locaux et matériels durables, ainsi que les ressources administratives pour la gestion des dossiers académiques des étudiants.

Article 11

¹Le montant global disponible pour des subventions fait l'objet d'un poste séparé au budget annuel de la CUSO.

²Les subventions accordées par la CUSO peuvent servir à financer :

- a) des charges de cours (suppléances) ;
- b) des invitations d'enseignants extérieurs ;
- c) des charges d'assistant, dans une mesure limitée ;
- d) des frais matériels d'organisation et d'enseignement (matériel non durable exclusivement).

³La CUSO décide du mode de répartition de ces subventions.

⁴Certains frais ne sont pas pris en charge par la CUSO, notamment :

- a) matériel durable, y compris matériel et logiciels informatiques ;
- b) locaux ;
- c) engagement de personnel administratif.

⁵Tout engagement de personnel sur des fonds provenant de la CUSO, selon l'al. 2 ci-dessus, doit avoir un caractère temporaire, et être signalé au secrétariat de la CUSO.

⁶Les subventions de la CUSO sont versées sur un compte de tiers auprès d'une université signataire de la convention de programme, et gérées par celle-ci. Un rapport financier justificatif, visé par le président du comité scientifique, est remis annuellement à la CUSO. Les soldes non dépensés sont restitués à la CUSO.

Contributions des universités

Subventions de la CUSO

SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES

Article 12

La présente convention peut être étendue à d'autres partenaires par voie d'avenant.

Autres partenaires

Article 13

La CCG est l'instance de recours pour toutes les questions dépassant les compétences propres de chaque université.

Recours

Article 14

¹Les programmes de diplômes d'études approfondies (DEA) reconnus par la CUSO et créés par des conventions en vigueur à la date de ratification de la présente convention seront supprimés. Douze mois après l'entrée en vigueur de la présente convention, l'inscription dans ces programmes ne sera plus possible. Les étudiants inscrits dans ces filières auront toutefois la possibilité de terminer ces formations.

²Les programmes de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) reconnus par la CUSO et créés par des conventions en vigueur à la date de ratification de la présente convention seront adaptés, au plus tard en octobre 2006.

Dispositions transitoires

Article 15

¹La présente convention entre en vigueur dès sa ratification par toutes les parties, avec effet au 1^{er} octobre 2004.

²Elle remplace et abroge la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires*, du 29 novembre 2001.

³Elle peut être modifiée, ou étendue à d'autres partenaires, par voie d'avenant, avec l'accord de toutes les parties.

Dispositions finales

⁴Elle peut être dénoncée par écrit par une partie pour la fin d'une année académique, avec un délai d'un an. Une dénonciation de la présente convention n'invalide pas les engagements découlant de conventions de participation, au sens de l'art. 3 ci-dessus, éventuellement conclues par la partie dénonçante.

*Ainsi adopté par le Conseil académique de la CUSO
dans sa séance du 18 novembre 2004*

Le Président: Prof. André Hurst, Recteur

*Approuvé par le Conseil politique de la CUSO
dans sa séance du 20 décembre 2004*

Le Président: Thierry Béguin, Conseiller d'État

Convention ratifiée par:

Direction de l'instruction publique, de la
culture et du sport du canton de Fribourg
Isabelle Chassot, Conseillère d'État

Département de l'instruction publique
de la République et canton de Genève
Charles Beer, Conseiller d'État

Département de l'instruction publique
et des affaires culturelles
de la République et canton de Neuchâtel
Thierry Béguin, Conseiller d'État

Département de la formation
et de la jeunesse
du canton de Vaud
Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'État

Université de Fribourg
Urs Altermatt, Recteur

Université de Genève
André Hurst, Recteur

Université de Lausanne
Jean-Marc Rapp, Recteur

Université de Neuchâtel
Alfred Strohmeier, Recteur

Écoles doctorales : principes généraux

La fréquentation d'une école doctorale n'est pas une condition générale préalable à la présentation d'une thèse de doctorat et à l'obtention du titre de docteur-e.

1. L'école doctorale est une offre de formation postérieure au master, à destination spécifique des doctorant-e-s; en parallèle à l'élaboration de la thèse, elle apporte un soutien à sa préparation.
2. Espace de formation collective à la recherche, rassemblant des équipes et des projets portant sur un domaine scientifique cohérent, l'école doctorale fait également une large part à l'échange, à tous les niveaux d'expérience (doctorant-e-s, chercheurs/ chercheuses avancées et enseignant-e-s). Elle vise par là à améliorer la socialisation des doctorant-e-s et leur insertion dans des réseaux scientifiques.
3. Du point de vue de la formation, l'école doctorale poursuit les objectifs suivants:
 - a) Apporter des connaissances et des méthodes utiles au développement des projets de recherche des doctorant-e-s;
 - b) Procurer le soutien nécessaire à la réalisation des productions intellectuelles;
 - c) Favoriser la confrontation des idées et les échanges scientifiques;
 - d) Fournir une critique constructive;
 - e) Engager à l'initiative dans le domaine de recherche.
4. Du point de vue de la socialisation, l'école doctorale permet aux doctorant-e-s de:
 - a) Placer le projet scientifique dans un espace collectif;
 - b) S'appropriier les valeurs et normes de la communauté scientifique;
 - c) Consolider l'identité professionnelle et le sentiment d'appartenance à un courant scientifique;
 - d) Développer leurs aptitudes de communication;Elle vise en outre à:
 - e) Promouvoir une attitude éthique et le respect de la propriété intellectuelle;
 - f) Valoriser les productions intellectuelles: encouragement à la publication, participation à des colloques et rencontres scientifiques;
 - g) Encourager la mobilité: séjours des doctorant-e-s suisses dans d'autres universités et accueil de jeunes chercheurs et chercheuses étranger-e-s.
5. L'école doctorale encourage les démarches interdisciplinaires et le dialogue entre disciplines.
6. L'école doctorale offre un programme structuré de cours, séminaires, rencontres, centrés sur
 - a) l'approfondissement de connaissances scientifiques;
 - b) le perfectionnement méthodologique;
 - c) l'acquisition ou le renforcement de compétences transverses : écriture, langues, communication, gestion de projet, ...
7. Elle fournit des occasions de rencontre avec d'autres chercheuses et chercheurs et avec des expert-e-s suisses et étrangers, et encourage une expérience active de communication scientifique: présentation régulière par les doctorant-e-s de leurs travaux devant leurs pairs et devant des expert-e-s, participation à des colloques et congrès scientifiques.
8. L'école doctorale rassemble un nombre suffisant de professeur-e-s et équipes de recherche, et accueille au minimum 10 doctorant-e-s, provenant d'une ou de plusieurs universités suisses, qui participent activement aux différents contextes de formation mis en place.
9. Le programme propose des sessions de travail en groupe (réparties ou regroupées), totalisant au moins l'équivalent de 60 heures par année.
10. Le volume de travail total consacré à l'école doctorale par les doctorant-e-s devrait être environ l'équivalent de 9-12 crédits ECTS, répartis sur une durée de participation d'environ trois ans.
11. Les enseignements peuvent être obligatoires et faire l'objet d'une évaluation, mais l'offre peut être plus informelle et ne pas faire l'objet d'un contrôle strict d'acquisition.
12. La participation à une école doctorale ne débouche pas en tant que telle sur un diplôme. Il est cependant recommandé de prévoir une attestation pour les doctorant-e-s qui ont suivi régulièrement le programme.

Remarque préalable

Définition

Objectifs

Programme

Modalités

Validation

Composition des organes de la CUSO et dates des séances

Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO)

(jusqu'au 3 juin 2004)

M^{me} Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'État, Vaud (*Présidente*)
M. Charles Beer, Conseiller d'État, Genève
M^{me} Isabelle Chassot, Conseillère d'État, Fribourg
M. Thierry Béguin, Conseiller d'État, Neuchâtel
Prof. Francis Waldvogel, Président du Conseil des EPF
M. Claude Roch, Conseiller d'État, Valais
M^{me} Élisabeth Baume-Schneider, Ministre, Jura
Prof. Urs Altermatt, Recteur, Université de Fribourg
Prof. André Hurst, Recteur, Université de Genève
Prof. Jean-Marc Rapp, Recteur, Université de Lausanne
Prof. Michel Rousson, Co-recteur, Université de Neuchâtel
M. Marcel Jufer, Vice-président de la formation, EPFL

à titre consultatif:

M. Bernard Comby, Président, IUKB (*à titre consultatif*)
M. Nivardo Ischi, Secrétaire général, CUS (*à titre consultatif*)
M. Mathias Stauffacher, Secrétaire général, CRUS (*à titre consultatif*)
M. Jérôme Paccolat, UNES (*à titre consultatif*)

Séance: 3 juin

Commission de coordination de la CUSO (CCSO)

(jusqu'au 3 juin 2004)

M^{me} Barbara Vauthey, Cheffe du service des affaires universitaires, DIPCS Fribourg (*Vice-présidente*)
M. Éric Baier, Secrétaire adjoint chargé des affaires universitaires, DIP Genève
M. Jean-Jacques Cléménçon, Chef du service de la formation universitaire, DIPAC Neuchâtel
M. Christian Pilloud, Chef du service des affaires universitaires, DFJ Vaud
M^{me} Suzanne Wagnières, Adjointe scientifique du Président, CEPF
M. Gilbert Fournier, Délégué aux affaires universitaires, DECS Valais
M. François Laville, Secrétaire général du service de l'enseignement, DE Jura
Prof. Michel Monbaron, Vice-recteur, Université de Fribourg
Prof. Louise Zaninetti, Vice-rectrice, Université de Genève
Prof. Dominique Arlettaz, Vice-recteur, Université de Lausanne
Prof. Michel Rousson, Co-recteur, Université de Neuchâtel
M. Jean-Louis Vandries, Adjoint scientifique pour la formation, EPFL

à titre consultatif:

M. Bernard Comby, Président, IUKB
M. Jean-Marc Barras, Secrétaire général adjoint, CUS
M. Mathias Stauffacher, Secrétaire général, CRUS
M. Jérôme Paccolat, UNES

Séances: 22 avril

Commission postgrade (CPG)

(jusqu'au 3 juin 2004)

Prof. Martin Stettler, Université de Genève (*Président*)
Prof. Michel Monbaron, Vice-recteur, Université de Fribourg
Prof. Louissette Zaninetti, Vice-rectrice, Université de Genève
Prof. Dominique Arlettaz, Vice-recteur, Université de Lausanne
Prof. Marie-José Béguelin, Vice-rectrice, Université de Neuchâtel
M. Jean-Louis Vandries, Adjoint scientifique pour la formation, EPFL
M. Jean-Jacques Cléménçon, Chef du service de la formation universitaire, DIPAC Neuchâtel
M. Denis Billotte, Secrétaire général
M^{me} Valérie Jaquier, comptable

à titre consultatif:

Prof. Urs Würzler, Vice-recteur, Université de Berne
M. Olivier Binet, Adjoint du rectorat pour l'enseignement, Université de Bâle
M. Jean-Marc Barras, Secrétaire général adjoint, CUS
M^{me} Marie-Claude Ormond, Secrétaire générale adjointe

Séance: 20-21 avril

Conseil politique

(depuis le 3 juin 2004)

M. Thierry Béguin, Conseiller d'État, Neuchâtel (*Président*)
M^{me} Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'État, Vaud
M. Charles Beer, Conseiller d'État, Genève
M^{me} Isabelle Chassot, Conseillère d'État, Fribourg
M. Claude Roch, Conseiller d'État, Valais
M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, Ministre, Jura

à titre consultatif:

Prof. André Hurst, Président du Conseil académique

Séances: 23 septembre, 20 décembre

Conseil académique

(depuis le 3 juin 2004)

Prof. André Hurst, Recteur, Université de Genève (*Président*)
Prof. Urs Altermatt, Recteur, Université de Fribourg
Prof. Jean-Marc Rapp, Recteur, Université de Lausanne
Prof. Alfred Strohmeier, Recteur, Université de Neuchâtel

à titre consultatif:

Prof. Bertil Cottier, Directeur, ISDC
Prof. Jean-Loup Chappelet, Directeur, IDHEAP
Prof. Michel Carton, Directeur, iuéd
Prof. Philippe Burrin, Directeur, IUHEI
Prof. Eva Schuepbach, Directrice, IUKB
Prof. Michel Monbaron, Président de la CCG

Séances: 24 août, 18 novembre

Commission de coordination et de gestion (CCG)

(depuis le 3 juin 2004)

Prof. Michel Monbaron, Vice-recteur, Université de Fribourg (*Président*)
Prof. Louissette Zaninetti, Vice-rectrice, Université de Genève
Prof. Dominique Arlettaz, Vice-recteur, Université de Lausanne
Prof. Reinhard Neier, Vice-recteur, Université de Neuchâtel
Prof. Marie-Dominique Perrot, Directrice adjointe, iuéd
M. Jacques-André Vulliet, Secrétaire général, IDHEAP
M. Denis Billotte, Secrétaire général

à titre consultatif:

Prof. Jean-Jacques Meister, EPFL
Prof. Urs Würzler, Vice-recteur, Université de Berne
M. Beat Münch, Adjoint du Recteur, Université de Bâle
Prof. Eva Schüpbach, Directrice, IUKB

Séances: 23-24 septembre, 11 novembre

Groupe de contact CUSO-HES

Prof. Marie-José Béguelin, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres et sciences humaines (*jusqu'au 15 octobre 2004*)
Prof. Geneviève Corajoud, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques
M. Jean-Paul Festeau, EPFL, service académique
Prof. Jacques Jacot, EPFL, Faculté des sciences et techniques de l'ingénieur
M^{me} Marie-Claude Ormond, Secrétaire générale adjointe
Prof. Daniel Schulthess, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres et sciences humaines (*dès le 15 octobre 2004*)
Prof. Bernard Waeber, Université de Lausanne, Faculté de médecine
Prof. Marino Widmer, Université de Fribourg, Faculté des sciences économiques et sociales
Prof. Louissette Zaninetti, Université de Genève, Faculté des sciences

M. François Abbé-Decarroux, Haute École de gestion de Genève, Comité directeur HES-SO
M^{me} Françoise Bonvallat, Le Bon Secours, Comité directeur HES-S2
M. Denis Cattin, secrétariat général HES-SO – HES-S2
M. Samuel Jaccard, École d'ingénieurs de l'Arc jurassien
M. Martin Kasser, Comité directeur HES-S2 (*Président*)
M. Jean-Michel Mascherpa, École d'ingénieurs de Lullier
M. Claude-Alain Mayor, Haute École d'art appliqué, Lausanne
M^{me} Paola Richard-de Paolis, École d'études sociales et pédagogiques, Lausanne
M^{me} Monique Sapin, secrétariat général HES-SO – HES-S2

Séances: 21 janvier, 1^{er} juillet, 5 novembre

Conseil exécutif de RERO

M. Christian Pilloud, Chef du service des affaires universitaires, Lausanne (*Président*)
Prof. Nadia Magnenat-Thalmann, Vice-rectrice, Université de Genève
M. Jacques Cordonier, Directeur de la Médiathèque Valais, Sion
M. Martin Good, Directeur de la BCU, Fribourg
M^{me} Jarka Looks, Sous-directrice de l'ISDC, Lausanne

à titre consultatif:

M^{me} Marylène Micheloud, Directrice de RERO
M^{me} Marie-Claude Ormond, Secrétaire générale adjointe de la CUSO

Séances: 25 février, 5 mai, 30 juin, 22 septembre, 17 novembre

Secrétariat

M. Denis Billotte, Secrétaire général
M^{me} Marie-Claude Ormond, Secrétaire générale adjointe
M^{me} Anne-Lise Baume, secrétaire
M^{me} Valérie Jaquier, comptable
M^{me} Florence Perréard, comptable remplaçante (intérimaire)

Bilan de la participation aux activités des troisièmes cycles de la CUSO

Pour chaque activité, les indications suivantes sont portées dans les différentes colonnes :

- 1) La durée totale de l'enseignement (nombre d'heures encadrées).
- 2) Le *nombre brut total de participants*, quel que soit leur rattachement ou leur niveau ; si la même personne assiste à n activités (ou à n événements disjoints de la même activité, par exemple des conférences ponctuelles), elle est comptabilisée n fois.
- 3) Le *nombre des bénéficiaires de l'enseignement* relevant d'une haute école de la CUSO, sans distinguer licenciés, doctorants et post-doctorants, mais à l'exclusion des personnes ne pouvant être rangées dans l'une de ces trois catégories.
- 4) Le volume total, exprimé en «*participants x heures*», produit, pour chaque activité ou événement disjoint d'une activité, du nombre de participants par le nombre d'heures correspondant. Dix personnes suivant un séminaire de 18 heures en trois jours donnent un nombre de 180 participants x heures. Dix conférences de deux heures, suivies par 25 personnes en moyenne, correspondent à 500 participants x heures.
- 5) Le volume pour les seuls bénéficiaires CUSO (selon catégorie 3 ci-dessus).

Mathématiques

Prof. Olivier Besson, Université de Neuchâtel

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Topics in Lie theory	28	44	29	1232	812
Géométrie de Cauchy-Riemann	28	16	7	448	196
Conformal invariance of lattice models	28	44	27	1232	756
Invariants de quasi-isométrie	23	38	13	874	299
Séminaire Borel: Groupes agissant sur des arbres	21	17	9	357	189
Enseignements de courte durée	336	1032	764	2263	1627
Journée Georges de Rham	2	33	29	66	58
Séminaire mathématiques et statistique	2	12	6	48	24
Totaux :	470	1248	890	6568	3985

Statistique

Prof. Anthony Davison, EPFL

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Séminaire de Printemps	16	30	20	480	320
École d'été	18	42	24	756	432
Séminaire mathématiques et statistique	2	12	6	48	24
One-day Workshop in Statistics	6	30	18	180	108
One-day Workshop in Statistics: Markov Chains	6	26	14	156	84
Totaux :	50	152	88	1668	992

Recherche opérationnelle

Prof. Michel Bierlaire, EPFL

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Séminaire de printemps: Recent Advances in Some Graph Optimization Problems	20	31	11	620	220
Applications de la théorie des graphes	5	81	5	405	25
Joint Operation Research Days: optimisations combinatoire et continue	18	35	12	630	216
Totaux :	43	147	28	1655	461

Informatique

Prof. Daniel Thalmann, EPFL

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Interaction multimodale et mobile	27	53	25	1431	675
High Performance Computing and Decision-Making	8	140	27	1120	216
Multi-Modal Human Joint Motion Data Acquisition for Biomedical Applications	12	21	12	252	144
Les sens virtuels et artificiels	14	50	27	700	378
Programmation par preuve	7	9	8	63	56
Moving up the Modelling Lader in IT/IS	6	34	34	204	204
Totaux :	74	307	133	3770	1673

Physique

Prof. Xavier Bagnoud, Université de Fribourg

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Non Equilibrium Phase Transitions	12	34	34	102	102
Séminaire transalpin : Astroparticles and Cosmology	30	15	14	450	420
Optique quantique - Les communications quantiques	40	186	160	744	640
Statistical Mechanics of Models of Financial Markets and Beyond	12	13	11	156	132
Processus de Levy et leurs applications en physique	9	54	37	162	111
High-Tc Superconductivity	12	152	130	456	390
String phenomenology	12	43	29	129	87
Systèmes vitreux, dynamique lente et vieillissement	9	20	17	180	153
Quantum mechanics an quantrum field theory in singular potentials	12	68	47	204	141
Theoretical Treatment of Ultrafast Dynamics in Condensed Phases	9	46	35	414	315
Heterogeneous Phase Changes in Alloys Induced by A-thermal Transport Processes	9	10	6	90	54
La physique de mobilité en biologie	9	48	33	144	99
Condensed Matter under High Pressure	12	61	48	732	576
Mathematical Diffraction Theory in aperiodic systems	12	66	45	198	135
Les détecteurs gazeux et la nouvelle génération des détecteurs à micropistes	12	47	26	141	78
Hadron Collider Physics at the Fermilab Tevatron	12	33	27	99	81
Hadron Collider Physics at the LHC	12	25	16	75	48
Solid state dectectors	12	15	11	180	132
Electromagnetic Interactions of Relativistic Charged Particles With Matter	14	6	6	84	84
Modèle standard	48	228	206	912	824
Totaux :	309	1170	938	5652	4602

Chimie

Prof. Georg Süss-Fink, Université de Neuchâtel

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Cours et colloques, chimie organique	96	698	568	1396	1136
Progress in Analytical Chemistry	18	58	55	1044	990
Cours et colloques, chimie minérale et analytique	98	852	634	1704	1268
Polyelectrolytes and Colloids	18	23	22	414	396
Cours et colloques, chimie physique	70	309	233	618	466
Chimie computationnelle moderne	22	37	33	814	726
Électrochimie des semiconducteurs	10	20	16	200	160
Totaux :	332	1997	1561	6190	5142

Sciences biologiques

Prof. Jean-Pierre Métraux, Université de Fribourg

<i>Intitulé</i>	<i>Durée heures</i>	<i>Nombre de participants</i>		<i>Volume partic. x heures</i>	
		<i>total</i>	<i>CUSO</i>	<i>total</i>	<i>CUSO</i>
Séminaire commun: Protein Folding, Aggregation and Disassembly in Cell Biology and Disease	32	78	61	2496	1952
Lausanne Genomics Days	14	155	94	2170	1316
RNAi	40	10	10	400	400
Introduction to Bioinformatics	40	33	31	1320	1240
Proteomics	40	23	21	920	840
Tools for Cellular Imaging	42	10	10	420	420
Microarrays	40	8	7	320	280
Genomic Reprogramming and Differentiation (Epigenetic Control of Gene Expression)	4	32	27	128	108
Updating the Tree of Life	15	47	30	705	450
Évolution et écologie	14	102	28	1428	392
Host Recognition and Manipulation by Parasites and Parasitoids	10	40	30	400	300
Pollination Biology : News and Perspectives	24	38	19	912	456
Environmental Control of Chloroplast Biogenesis and Function	14	34	30	476	420
Conférences de 3 ^e cycle en biologie végétale/écologie	36	348	288	696	576
Arabidopsis as a Research Tool in Plant Biology	24	6	6	144	144
Totaux :	389	964	692	12935	9294

Sciences pharmaceutiques

Prof. Gérard Hopfgartner, Université de Genève

<i>Intitulé</i>	<i>Durée heures</i>	<i>Nombre de participants</i>		<i>Volume partic. x heures</i>	
		<i>total</i>	<i>CUSO</i>	<i>total</i>	<i>CUSO</i>
Séminaire annuel en sciences pharmaceutiques	30	77	44	2310	1320
Conférences sur sujets spécialisés	61	423	215	1251	554
Totaux :	91	500	259	3561	1874

30

Sciences de la Terre

Prof. Martin Burkhard, Université de Neuchâtel

<i>Intitulé</i>	<i>Durée heures</i>	<i>Nombre de participants</i>		<i>Volume partic. x heures</i>	
		<i>total</i>	<i>CUSO</i>	<i>total</i>	<i>CUSO</i>
Plate Tectonics and Passive Margin Basin Evolution	21	24	17	504	357
Pleistocene and Holocene Carbonate Environments on San Salvador Island, Bahamas	58	22	15	1276	870
Principes et concepts de la biominéralisation	24	23	11	552	264
Swiss Geoscience Meeting	1	42	42	42	42
Thermodynamic Models in Hydrothermal and Environmental Systems	49	24	20	1176	980
Modélisation géologique et géophysique 3D à l'aide de GOCAD	35	21	19	735	665
Totaux :	188	169	134	4285	3178

Lettres

Prof. Jean-Luc Gurtner, Université de Fribourg

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Philosophie: Intuition	22	33	23	726	506
Littérature française: Le portrait, la représentation de l'individu	24	33	29	792	696
Littérature anglaise: The Senses of Life	36	27	15	972	540
Linguistique allemande: Korpuslinguistik im Zeitalter der Textdatenbanken	26	16	12	416	312
Littérature espagnole: Récit de voyage et littératures hispaniques	7	17	11	119	77
Histoire de l'art: Thèmes artistiques et enjeux culturels, reflets de la pensée scientifique et technique	24	28	16	672	384
Sciences de l'antiquité: Les reines en Égypte lagide: continuité et innovation du pouvoir féminin	26	18	16	468	416
Géographie: Systèmes d'objets et configurations territoriales en géographie	25	12	12	300	300
Sciences de l'éducation: Analyse du travail et développement professionnel	20	43	24	860	480
Sciences du langage: Le poids des mots: valeurs et stigmates	30	11	11	330	330
Sciences du langage: Interaction, langues et milieux professionnels	30	13	7	390	210
Sciences du langage: Imagerie mentale et imagerie verbale	28	18	18	504	504
Sciences du langage: La problématique du langage et les délimitations des sciences humaines en Russie et en Europe (1 ^{er} tiers du 20 ^e siècle)	36	25	20	900	720
Totaux :	334	294	214	7449	5475

Sociologie

Prof. Franz Schultheis, Université de Genève

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Intégration ou exclusion? La question récurrente du travail	20	38	26	760	520
Colloque séminaire genre et militantisme	16	211	98	3376	1568
De l'autorité	14	24	24	336	336
Séminaire technique: approches de l'analyse interactionniste	12	0	0	0	0
Les régulations institutionnelles de la famille et leurs métamorphoses. Le cas de la maltraitance comme problème social	8	0	0	0	0
Totaux :	70	273	148	4472	2424

Droit

Prof. Pascal Mahon, Université de Neuchâtel

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
L'américanisation du droit suisse et européen	16	27	16	432	256
Rencontre des doctorants en droit romands	3	14	14	42	42
Totaux :	19	41	30	474	298

Science politique

Dr Cédric Dupont, IUHEI

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Méthodologies appliqués	24	29	29	696	696
Totaux :	24	29	29	696	696

Économie

Prof. Yves Flüchiger, Université de Genève

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Computational Economics and Econometrics	8	140	27	1120	216
Politique budgétaire et maîtrise des budgets publics	28	20	16	560	448
Totaux :	36	160	43	1680	664

Gestion d'entreprise

Prof. Sam Blili, Université de Neuchâtel

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
La recherche en gestion: ontologies, épistémologies et méthodologies	12	5	5	60	60
Methodology and Leading Research Issues: Entrepreneurship Theory	12	8	8	96	96
Methodology and Leading Research Issues in E-commerce	12	4	4	48	48
Collecte et traitement des données de questionnaire en management	18	22	22	132	132
Totaux :	54	39	39	336	336

Psychologie

Prof. Jean-Pierre Dauwalder, Université de Lausanne

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Processus d'apprentissage et savoirs quotidiens: le rôle des jeux	28	14	14	392	392
Task Analysis and Collaborative Work Processes	28	12	9	336	252
Évaluation dans les processus de coaching, de conseil et de management	27	12	12	324	324
Méthodes d'analyse des processus de groupe	28	16	14	448	392
Totaux :	111	54	49	1500	1360

32

Théologie

Prof. Guy Bedouelle, Université de Fribourg

Intitulé	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Regards nouveaux sur l'histoire de la formation du canon du Nouveau Testament	52	19	17	988	884
La présence et le rôle de la Bible dans la liturgie	26	25	14	650	364
Totaux :	78	44	31	1638	1248

Bilan général pour 2004

	Durée heures	Nombre de participants		Volume partic. x heures	
		total	CUSO	total	CUSO
Totaux :	2668	7588	5306	64529	43702

Volume de participation (participants x heures) selon le niveau

	Diplômé-e-s	Doctorant-e-s	Post-doctorant-e-s	Autres
Mathématiques	168 2.6%	2935 44.7%	1271 19.4%	2194 33.4%
Statistique	0 0.0%	998 59.8%	12 0.7%	658 39.4%
Recherche opérationnelle	5 0.3%	611 36.9%	0 0.0%	1039 62.8%
Informatique	188 5.0%	1382 36.7%	409 10.8%	1791 47.5%
Physique	270 4.8%	3297 58.3%	1150 20.3%	935 16.5%
Chimie	102 1.6%	4126 66.7%	988 16.0%	974 15.7%
Sciences biologiques	879 6.8%	8379 64.8%	2143 16.6%	1534 11.9%
Sciences pharmaceutiques	99 2.8%	1730 48.6%	439 12.3%	1293 36.3%
Sciences de la Terre	776 18.1%	2442 57.0%	201 4.7%	866 20.2%
Lettres	1296 17.4%	4055 54.4%	780 10.5%	1318 17.7%
Droit	16 3.4%	266 56.1%	16 3.4%	176 37.1%
Économie politique	80 4.8%	592 35.2%	68 4.0%	940 56.0%
Gestion d'entreprise	204 60.7%	84 25.0%	48 14.3%	0 0.0%
Science politique	48 6.9%	648 93.1%	0 0.0%	0 0.0%
Sociologie	1472 32.9%	1546 34.6%	686 15.3%	768 17.2%
Psychologie	56 3.7%	1164 77.6%	196 13.1%	84 5.6%
Théologie	286 17.5%	546 33.3%	546 33.3%	260 15.9%
Totaux	5945 9.2%	34801 53.9%	8953 13.9%	14830 23.0%

Volume de participation (participants x heures) selon l'origine

	UNIFR	UNIGE	UNIL	UNINE	EPFL	UNIBE	UNIBA	autres unis	autres
Mathématiques	298 4.3%	3005 42.9%	81 1.2%	1413 20.2%	1264 18.1%	—	—	433 6.2%	74 1.1%
Statistique	150 8.5%	254 14.4%	250 14.2%	114 6.5%	616 35.0%	90 5.1%	64 3.6%	94 5.3%	36 2.0%
Recherche opérationnelle	68 3.3%	296 14.3%	—	—	347 16.8%	—	—	408 19.8%	536 26.0%
Informatique	351 7.1%	944 19.2%	440 8.9%	241 4.9%	480 9.8%	—	—	1152 23.4%	162 3.3%
Physique	151 2.6%	1649 28.6%	12 0.2%	264 4.6%	3389 58.7%	45 0.8%	—	120 2.1%	22 0.4%
Chimie	1086 17.3%	1610 25.7%	—	1450 23.1%	684 10.9%	560 8.9%	704 11.2%	74 1.2%	22 0.4%
Sciences biologiques	1822 12.6%	1626 11.2%	4749 32.7%	527 3.6%	824 5.7%	784 5.4%	106 0.7%	1579 10.9%	918 6.3%
Sciences pharmaceutiques	—	1924 49.4%	610 15.7%	30 0.8%	30 0.8%	—	—	335 8.6%	632 16.2%
Sciences de la Terre	477 10.3%	1542 33.2%	822 17.7%	486 10.5%	—	366 7.9%	210 4.5%	361 7.8%	21 0.5%
Lettres	1481 18.9%	1967 25.0%	2250 28.7%	490 6.2%	—	338 4.3%	7 0.1%	404 5.1%	512 6.5%
Droit	9 1.7%	76 14.6%	195 37.4%	98 18.8%	—	—	—	48 9.2%	48 9.2%
Économie politique	280 11.0%	92 3.6%	172 6.8%	160 6.3%	52 2.0%	28 1.1%	28 1.1%	868 34.1%	—
Gestion d'entreprise	—	—	114 33.9%	222 66.1%	—	—	—	—	—
Science politique	—	528 75.9%	168 24.1%	—	—	—	—	—	—
Sociologie	142 2.6%	590 10.9%	1368 25.2%	450 8.3%	14 0.3%	—	—	960 17.7%	948 17.5%
Psychologie	140 8.8%	392 24.7%	216 13.6%	584 36.9%	—	84 5.3%	—	84 5.3%	—
Théologie	494 27.9%	442 25.0%	442 25.0%	130 7.4%	—	—	—	130 7.4%	—
Totaux	6949 9.9%	16937 24.2%	11889 17.0%	6659 9.5%	7700 11.0%	2295 3.3%	1119 1.6%	5506 7.9%	3931 5.6%